

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2025

Délibération N°2025/42

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente représentée : Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à M. Robert DESBORDES).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026.**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2026 en l'absence de vote du budget avant cette date, il peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 lors de son adoption,

Vu le budget principal de la commune adopté le 07 avril 2025,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, unanime :

- **DECIDE** de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 aux chapitres 20, 21 et 23 pour un montant maximum de 75 880,38 € réparti comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2025	25 % du Budget 2025	Autorisation dépenses avant vote BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	7 351,50	1 837,88	1 837,88
21	Immobilisations corporelles	117 900,00	29 475,00	29 475,00
23	Travaux en cours	178 270,00	44 567,50	44 567,50
TOTAL		303 521,50	75 880,38	75 880,38

.../...
Délibération N°2025/42

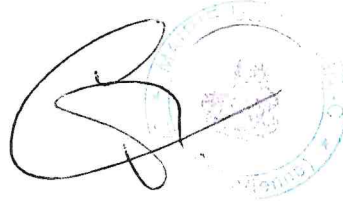
Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025 SLOW
ID : 087-218708105-20251124-DEL202542-DE

- dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués
Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac le 26 novembre 2025

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.